

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°17/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

03 NOV 2025
Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°17 : APPROBATION DE L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES ET TRAVAUX DE RÉFECTION DES BERGES IMPACTÉES PAR LE CYCLONE GARANCE »

Le passage du cyclone Garance a provoqué d'important dégâts sur la commune au niveau des voiries, des bâtiments et des infrastructures, dus aux pluies intenses et au débordement des rivières de leur lit naturel (crue centenaire).

Certaines voiries ayant subi des dommages entravant totalement la circulation, des travaux d'urgence ont été réalisés afin de rétablir les accès et garantir la sécurité des usagers.

Des travaux de curage, d'endiguement et de confortement des berges ont également été réalisés afin de sécuriser les abords, limiter le risque d'inondations et permettre aux rivières de retrouver leur cours naturel, tout en protégeant les zones habitées et les infrastructures environnantes.

Des travaux de sécurisation sont également programmés :

- sur le Chemin Ratinaud, où trois glissements de terrain se sont produits entraînant l'effondrement de la chaussée. La réalisation de parois clouées est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers.
- sur la voie verte, dont une partie s'est effondrée dans le lit de la rivière Balthazar. Des travaux de réfection de la portion endommagée sont nécessaires afin de rétablir ce cheminement doux.

Les travaux réalisés et programmés constituent une réponse directe aux conséquences du cyclone, visant à restaurer des conditions de vie normales, renforcer la résilience du territoire et sécuriser durablement les infrastructures.

La Fiche Action 2.10.2. du Programme FEDER RESTORE vise à soutenir les projets de reconstruction, réhabilitation et remise en état des infrastructures en lien direct avec les effets du passage du cyclone Garance. Les dépenses sont éligibles à compter du 1er mars 2025.

À ce titre, la Ville présente un dossier de financement dont les actions sont déclinées ci-dessous :

- Réfection des voiries communales
- Réfection de la voie verte
- Sécurisation du Chemin Ratinaud
- Travaux de réfection des berges

Les postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant € HT
Travaux réfection de voiries	384 586,38 €
Travaux réparation de la voie verte	57 457,49 €
Etudes MOE Chemin Ratinaud	20 000 €
Travaux chemin Ratinaud	180 000 €
Travaux de réfection des berges	162 090 €
TOTAL	804 133,87 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour réaliser l'opération est le suivant :

Origines	Montant	Montant sollicité (€)	%	Reste à charge Commune
Dépenses éligibles FEDER RESTORE Axe 2.10.2	791 833,87	752 242,18 €	95 %	39 591,69
Dépenses inéligibles FEDER Autofinancement	12 300,00	0	0%	12 300,00
TOTAL GÉNÉRAL	804 133,87	752 242,18		51 891,69

La Commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- Approuve la réalisation de l'opération « Réhabilitation des voiries communales et travaux de réfection des berges impactées par le cyclone Garance » ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ;
- Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention FEDER RESTORE au titre de la fiche action 2.10.2 pour un montant de 752 242,18€ ;
- Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.